

NOTICE TECHNIQUE Avril 2023

## Compétences dans la phase 53, mise en service et achèvement

Selon la norme SIA 108 « Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique » et la norme SIA 112 « Modèle Etude et conduite de projet - Norme de compréhension », la phase 53 (mise en service, achèvement) est la dernière phase partielle d'un projet. Alors que celui-ci touche à sa fin, les installateurs, projeteurs et fournisseurs sont de moins en moins présents sur place. Cependant, la phase 53 est essentielle pour le bon achèvement du projet et les futures années d'exploitation. Il est donc important que chaque partie prenante travaille de manière ordonnée et fournisse les prestations prévues par le contrat. Il y a de nombreuses interdépendances dans la succession des étapes de travail. La présente notice technique doit contribuer à une exécution efficace de la phase 53 afin que le mandant reçoive une installation dont il sera pleinement satisfait.



## Principe

La présente notice affecte les principales prestations, activités et tâches aux différents responsables. En raison de la complexité et du déroulement souvent non standardisé des projets, elle se concentre sur l'essentiel. Cette notice part du principe que les conditions d'engagement de toutes les parties prenantes sont définies de manière complète et analogue (prestations ordinaires selon la norme SIA 108) ; de même, elle suppose que les mandats sont confiés conformément au déroulement du projet et qu'ils sont traités de manière professionnelle. Selon l'organi-

sation du projet et l'attribution des mandats, les rôles ou les responsabilités peuvent changer, par exemple si l'on fait appel à un coordinateur technique. Il convient de noter que les responsables de la coordination spatiale et les entrepreneurs sont rémunérés pour leurs prestations. Après la réception, l'ouvrage est confié au maître de l'ouvrage. Celui-ci est responsable de l'exploitation et de la maintenance. Une planification modélisée nécessite d'autres conventions.

## Délimitation des prestations (contrat d'entreprise ou honoraires convenus)

Prestation, activité, tâche	Responsable / prestataire CVCS				Remarques
	Projeteur spécialisé	Installateur	Fournisseur	Mandant	
Organiser le contrôle final de l'installation	C	R		P	
Effectuer le contrôle final de l'installation	P	R			
Calendrier pour la phase 53	C	R		C	Le calendrier doit être fixé suffisamment tôt et en accord avec les responsables.
Plan du déroulement et étapes de travail pour la phase 53	P	P		R	Quoi, quand, où
Organiser les contrôles de fonctionnement		R	P		
Effectuer les contrôles de fonctionnement		R	P		
Etablir un procès-verbal des contrôles de fonctionnement		R	C		
Organiser les mises en exploitation		R	P		
Effectuer les mises en exploitation		R	C		
Etablir un procès-verbal des mises en exploitation		R	C		
Organiser les mises en service		R	P		
Effectuer les mises en service		R	C		
Etablir un procès-verbal des mises en service		R	C		
Elaborer le projet de documentation pour l'exploitation et l'entretien		R	P		Le contenu, la structure et l'étendue doivent être convenus en fonction du projet et suffisamment tôt avec le mandant.
Contrôler le projet de documentation pour l'exploitation et l'entretien	R			P	Vérification unique ; structure, étendue, table des matières

R Responsable (direction)    C Coresponsable    P Participation

**Délimitation des prestations (contrat d'entreprise ou honoraires convenus) (Suite)**

Prestation, activité, tâche	Responsable / prestataire CVCS				Remarques
	Projeteur spécialisé	Installateur	Fournisseur	Mandant	
Mettre à disposition les plans d'exécution corrigés pour le projeteur		R			
Mettre à jour et mettre à disposition les plans de révision	R	P			Au format numérique ; l'installateur participe en cas de questions ou d'incertitudes.
Remettre les plans de révision mis à jour		R			Au format numérique
Annoncer l'installation pour réception (avis d'achèvement)		R			
Annoncer l'installation auprès des autorités		R			P. ex. installations de refroidissement
Etablir la documentation définitive pour l'exploitation et l'entretien		R	P		
Contrôler la documentation définitive pour l'exploitation et l'entretien	R			P	
Organiser les réceptions par les autorités compétentes		R			
Réceptions par les autorités compétentes	P	R		P	
Réception protection incendie par les autorités compétentes				R	A convenir comme prestation supplémentaire
Organiser les tests intégraux				R	A convenir comme prestation supplémentaire
Effectuer les tests intégraux	P	P	P	R	Uniquement en lien avec le permis d'occuper, à convenir comme prestation supplémentaire avec l'entrepreneur
Etablir un procès-verbal des tests intégraux				R	A convenir comme prestation supplémentaire
Organiser les instructions d'exploitation	P	R		C	Définir suffisamment tôt l'étendue et les participants
Donner une seule fois les instructions d'exploitation	P	R	P	C	
Organiser la réception	R			P	
Effectuer la réception	R	C	P	P	
Etablir un procès-verbal de la réception	R	P			
Eliminer les défauts restants		R	P	P	
Etablir le décompte final et l'envoyer pour contrôle		R			
Contrôler le décompte final	R			C	
Constater et annoncer les défauts de garantie				R	

R Responsable (direction)    C Coresponsable    P Participation

## Définition des rôles

### Projeteur

Le projeteur (architecte ou ingénieur) assume les prestations d'étude conceptuelle, fonctionnelle et constructive relevant de sa discipline. En général, il prend aussi en charge des tâches de direction des travaux.

### Projeteur spécialisé

Projeteur mandaté pour les domaines chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire ou enveloppe du bâtiment. Le projeteur spécialisé ne se charge pas de la direction générale du projet.

### Installateur/entrepreneur

Installateur (entrepreneur) mandaté pour les domaines chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire ou enveloppe du bâtiment.

### Fournisseur

Fournisseur d'appareils mandaté par l'entrepreneur.

### Mandant

Le mandant est le décideur suprême d'un projet de construction. Il peut être propriétaire et/ou investisseur. C'est lui qui est le requérant dans les procédures d'autorisation nécessaires.

Le mandant peut être représenté par un tiers (architecte, entrepreneur général, direction des travaux, entrepreneur) vis-à-vis du ou des prestataires directement subordonnés (mandataires).

---

### Informations complémentaires

- SIA, norme 108 « Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique » ([www.sia.ch](http://www.sia.ch))
- SIA, norme 112 « Modèle Etude et conduite de projet - Norme de compréhension » ([www.sia.ch](http://www.sia.ch))
- SIA, norme 118/380 « Conditions générales relatives aux installations du bâtiment » ([www.sia.ch](http://www.sia.ch))
- suissetec, notice technique « Délimitation des prestations CVCS enveloppe du bâtiment - électricité » ([www.suissetec.ch](http://www.suissetec.ch))
- suissetec, notice technique « Optimisation de l'exploitation et suivi énergétique » ([www.suissetec.ch](http://www.suissetec.ch))
- suissetec, notice technique « Délimitation des prestations en technique du bâtiment » ([www.suissetec.ch](http://www.suissetec.ch))

### Remarque

L'utilisation de cette notice technique présuppose des connaissances professionnelles ainsi que la prise en compte de la situation concrète. Toute responsabilité de l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment est exclue.

### Renseignements

Le responsable de la commission centrale projeteurs de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement : +41 43 244 73 33, [info@suissetec.ch](mailto:info@suissetec.ch)

### Renseignements

Cette notice technique (texte et illustrations) a été élaborée par la plateforme projeteurs/installateurs de suissetec.

---

**Cette notice technique vous a été remise par :**